



ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES MARCHÉS
FINANCIERS

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE & DE LA FINANCE

Délibérations

Commission Paritaire de Branche Formation Professionnelle

Réunion du 10 janvier 2022

Etaient présents :

Pour l'AMAFI

Mme Isabelle Cocquart
M. Jean Bernard Laumet

Pour les Organisations syndicales

CFDT Bourse: Nathalie Berthet
CFTC MF : Loubna Daoudi
CGC MF : Gonzague Guez
SPI MT : Isabelle Fauvel Longo

Président de séance : M. Jean Bernard Laumet

Secrétaire de la Commission paritaire : Mme Alexandra Lemay-Coulon

Participaient également : Mmes Ashley Berne (AMAFI)
Sabine Faist (OPCO Atlas)
Solange Chappelart (OPCO Atlas)

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la Commission paritaire du 19 octobre 2021
Délibération
2. Point d'actualité et présentation de l'atterrissage budgétaire par l'OPCO Atlas
3. Critères de prise en charge des dispositifs liés à l'alternance et à la professionnalisation ainsi qu'au PDC <50 pour 2022
Délibération
4. Détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage 2022
5. Point d'information sur les actions en cours
6. Questions diverses

I. Validation du compte-rendu de la Commission paritaire du 19 octobre 2021

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la Commission paritaire du 19 octobre 2021 est validé par l'ensemble des participants.

II. Point d'actualité et présentation de l'atterrissage budgétaire par l'OPCO Atlas

Il n'y a pas eu de délibération sur ce point.

III. Critères de prise en charge des dispositifs liés à l'alternance et à la professionnalisation ainsi qu'au PDC <50 pour 2022

- **Concernant le PDC-50, la Commission paritaire a pris les décisions suivantes :**
 - Consacrer le financement par le PDC-50 uniquement à des formations cœurs de métier c'est-à-dire des formations professionnelles nécessaires aux métiers du secteur tels que la finance (produits financiers, gestion de patrimoine ou de portefeuille, analyse financière...), le contrôle et la conformité, le droit bancaire et financier (au regard des réglementations financières), la fiscalité, la comptabilité...
 - Établir un plafond par entreprise en distinguant les entreprises de moins de 11 et celles de 11 ou de plus de 11 salariés. En conséquence, il a été décidé que le plafond des entreprises de moins de 11 salariés est établi à 1500€ et le plafond des entreprises de plus de 11 salariés est de 2500€.
 - Prendre en charge les dispositifs suivants dans le cadre du PDC : VAE, Reste à charge du CPF, reste à charge du contrat de professionnalisation dans la limite du plafond annuel et en tenant compte des mêmes critères d'éligibilité du PDC. En ce qui concerne l'AFEST, elle est prise en charge à hauteur de 20€ par heure dans la limite de 150h de formation maximum, également dans la limite du plafond annuel.
 - Définir une priorité pour les dossiers ayant été refusés l'année dernière, faute de budget. En conséquence, il a été décidé de prioriser pendant 2 mois les entreprises ayant vu leurs dossiers refusés en 2021.
- **Concernant l'alternance, la Commission paritaire a décidé de reconduire les critères de prise en charge de 2021.**

Les différentes décisions sont reprises dans les tableaux suivants :

PDC <50 :

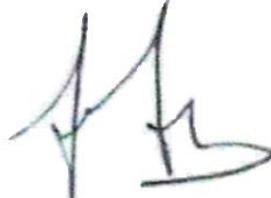
	Moins de 11	P11/49
Plafond annuel/ entreprise	1 500 €	2 500 €
AFEST	20 € / h. dans la limite de 150 heures maximum de formation <i>Prise en charge dans la limite du plafond annuel</i>	
VAE	OUI <i>Dans la limite du plafond annuel en tenant compte des mêmes conditions d'accès au PDC</i>	
Bilan de Compétences	NON	
Reste à charge du CPF	OUI <i>Dans la limite du plafond annuel en tenant compte des mêmes conditions d'accès au PDC</i>	
Reste à charge du contrat de professionnalisation	OUI <i>Dans la limite du plafond annuel en tenant compte des mêmes conditions d'accès au PDC</i>	

Alternance :

Dispositifs éligibles à la péréquation	Contrats de professionnalisation	Forfait de 12 €/heure => Formations diplômantes, certifiantes , qualifiante CCN 20 €/heure => public spécifique
	Contrats de professionnalisation expérimental	12 €/heure
	Forfait AFEST	forfait de 500 € par contrat
	Contrats d'apprentissage	Coût contrat
	Frais annexes contrats d'apprentissage	Base forfait frais annexes décidés par le CA appliquée aux contrats d'apprentissage – 3 € par repas et 6 € si hébergement
	Frais de premiers équipements apprentissage	Forfait de 500 €/apprenti
Dispositifs non éligibles à la péréquation	Formation tuteur – CPRO & CAPP	Forfait de 15 €/heure dans la limite de 40h (durée minimum 7h)
	Aide de la fonction tutorale - CPRO	<ul style="list-style-type: none"> Tuteur moins de 45 ans : 230 €/mois dans la limite de 6 mois Tuteur Senior > 45 ans ou s'il suit un public prioritaire = 345 €/mois dans la limite de 6 mois
	Aide de la fonction maître apprentissage - CAPP	<ul style="list-style-type: none"> Tuteur moins de 45 ans : 230 €/mois dans la limite de 12 mois

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Signatures

<p>Association française des marchés financiers (AMAFI) Jean-Bernard Laumet</p> 	<p>CFDT Bourse Nathalie Berthet</p> 
<p>CFTC Marchés financiers Loubna Daoudi</p> 	<p>CGC Marchés Financiers Gonzague Guez</p> 
<p>SPI MT Isabelle Fauvel-Longo</p> 	

0 0 0